

GE_GERICHTE A/3622/2016 vom 22. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3622_2016

FR: GE_GERICHTE A/3622/2016 du 22 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/3622/2016 del 22 dicembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.12.2016
A/3622/2016

A/3622/2016 ATAS/1121/2016 du 22.12.2016 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3622/2016 ATAS/1121/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 décembre 2016 3 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à CONFIGNON recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 26 septembre 2016 de l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) concernant Madame A_____; Vu le recours interjeté par celle-ci auprès de la Cour de céans le 23 octobre 2016 ; Vu la réponse de l'OAI du 16 novembre 2016 ; Attendu que par écriture du 13 décembre 2016, l'assurée a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.